

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à vingt heures en séance publique sous la présidence de Monsieur LE LOCH Frédéric, Maire de la Commune.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de- Madame Chrystelle COLAS procuration à Madame Colette AYMER

Madame Marie Noëlle BILLIEN a été élu secrétaire de séance.

### 1. ECOLE PUBLIQUE

#### **1. Ecole publique : présentation de l'étude de la SAFI**

Monsieur KERSALE de la SAFI présente à l'assemblée l'étude de faisabilité et de programmation en vue de l'évolution de l'école publique de notre commune.

Compte tenu de l'âge du groupe scolaire de LESCONIL il est préconisé différents scénarii à savoir :

- 1 - la restructuration et l'extension sur place de l'école avec la conservation de la restauration scolaire
- 2 - la reconstruction de l'école sur un autre site du bourg de LESCONIL avec maintien du restaurant scolaire sur le site actuel
- 3 - La reconstruction de l'école sur le site de la ZAC de GORREQUER au bourg de PLOBANNALEC avec maintien de la restauration scolaire sur le site actuel au bourg de LESCONIL
- 4 - la reconstruction globale de l'école et du restaurant scolaire sur le site de la ZAC de GORREQUER

A la suite de la présentation de ces quatre choix, un débat s'engage. Des élus s'inquiètent de cet éventuel transfert de lieu ce qui pourrait accentuer une disparité entre les deux bourgs. Monsieur le Maire indique que la démographie indique une tendance lourde du transfert de la population du bourg de LESCONIL vers le bourg de PLOBANNALEC. Le foncier disponible est important et moins cher sur PLOBANNALEC que sur le bourg de LESCONIL. Les jeunes couples sont donc naturellement attirés sur PLOBANNALEC. Il rappelle qu'il s'agit avant tout de défendre l'école publique de la Commune dont l'effectif est inférieur à 100 élèves. Pour compenser le manque d'offres foncières sur LESCONIL, des mesures pourront être envisagées par le biais du Plan Local de l'Habitat par exemple. Cependant, la mise en œuvre de ces dispositifs sera longue et la menace de fermeture d'un demi poste ou d'un poste à l'école publique se profile pour la rentrée 2016/2017.

Après concertation, Monsieur Le Maire indique qu'un choix sera à faire à l'automne.

### 2. FINANCES

#### **2.1 Appel à projets pour la répartition du produit des amendes de Police relative à la sécurité routière - 2015**

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2014, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Lors de la Commission permanente du 2 mars 2015, l'Assemblée délibérante du Conseil départemental a reconduit, comme en 2014, deux thématiques de sécurité routière :

- les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles,
- les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed en lien avec le schéma directeur d'accessibilité.

Le plafond des dépenses est fixé à 30 000 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet suivant, au titre de la thématique « liaisons piétonnes et aménagements de sécurité aux abords des établissements publics » pour l'exercice 2015 :

Projet	Coût HT	Etat
Acquisition de 3 radars pédagogiques : - 2 radars implantés rue Kérvin et RD n°102 - 1 radar mobile en support.	7 445.87 €	Réalisé (mdt n°159 du 2/03/2015)
Acquisition de 4 panneaux de signalisation « Enfants-Ralentir » : - 2 panneaux implantés route de Kérvin, - 2 panneaux implantés route de Kervignon	528.00 €	Réalisé (mdt n°504 du 19/05/2015)
Travaux de sécurisation du giratoire de Penareun, dans le cadre des travaux de voirie annuels. Objectifs : - Réduction de vitesse, - Meilleur partage de la voie, - rationaliser le trafic	25 155.00 €	A réaliser courant 2015.
<b>TOTAL</b>	<b>33 128.87 €</b>	

En outre le Conseil Municipal autorise le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **2.2 Subventions aux associations : attributions complémentaires**

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal , à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

Associations	Ville	2015
Consulat du Pays Bigouden	Plobannalec-Lesconil	800 € (d'ordre exceptionnel)
APE de l'école Dr Fleming	Plobannalec-Lesconil	420 €
IME KERLAZ	KERLAZ	50 €
ASPL Tennis de Table	Plobannalec-Lesconil	600 €

## **3. PORT DE LESCONIL**

### **3. Aménagement du Port de Lesconil : demandes de subventions au titre du contrat de territoire et de la réserve parlementaire**

Le 13 avril 2015 était porté à connaissance du Conseil les estimations de dépenses relative au projet de reconversion du port de Lesconil au titre de 2015.

Le projet aujourd'hui défini s'articule en deux phases :

- La première axée sur les études, les travaux de sécurisation du port et la mise en place d'une ligne de mouillages pour l'accueil des bateaux patrimoniaux.
- La seconde, subordonnée au devenir de la concession qui s'achève le 31/12/2017, constitue la phase de conception et de réalisation de la majeure partie des travaux d'aménagement.

Les prévisions de dépenses sont ainsi ventilées :

<b>PHASE N°1 – Exercice 2015</b>		<b>PHASE N°2 – 2016 &gt; ?</b>	
Etudes	Coût HT en €	Etudes	Coût HT en €
Maîtrise d'œuvre (AVP)	24 350	Maîtrise d'œuvre	56 151
Etudes hydrodynamiques	24 795	Assistance à Maîtrise d'ouvrage	9 900
Etudes topographiques	5 000	SPS/CT	15 000
Etudes géotechniques	26 500	Architecture	21 000
Etudes réglementaires	34 550		
Etudes économiques	9 960		
Architecture	25 000		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	32 850		
<b>Sous-Total</b>	<b>183 005</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>102 051</b>
Travaux	Coût HT en €	Travaux	Coût HT en €
Passerelle quai criée	25 213	Travaux préparatoires	180 000
Ligne de mouillages bateaux du patrimoine	16 000	Aménagements de pontons	764 787
		Ouvrages portuaires	2 185 000
		Aire technique	520 000
		Voirie - Réseaux	80 000
		Bâtiments	460 000
		Aléas - Divers	634 650
<b>Sous-Total</b>	<b>41 213</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>4 824 437</b>
<b>TOTAL</b>	<b>224 218</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 926 488</b>

**Coût Global estimé de l'opération : 5 150 706 € HT**

Le plan de financement prévisionnel de la phase n°1 se présente comme suit :

### **I. Coût estimatif de l'opération HT (phase n°1)**

▪ Maîtrise d'œuvre .....	24 350 €
▪ Etudes .....	100 805 €
▪ Architecture .....	25 000 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage .....	32 850 €
▪ Travaux .....	41 213 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>224 218 €</b>

### **II. Financement prévisionnel en % du coût HT de l'opération (phase n°1)**

▪ Contrat de territoire .....	67 265 € (30 %)
▪ Réserve parlementaire .....	20 000 € (09 %)
▪ Financement de la commune .....	136 948 € (61 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>224 218 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel global de l'opération,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la phase n°1 de l'opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mme la Députée et de Mme la Présidente du Conseil Départemental les subventions correspondantes.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction des dossiers de subventions.

## 4. URBANISME

### **4. Attribution d'une subvention pour édification d'une maison neuve à titre de résidence principale**

Par délibération n°2011/DECEMBRE/06 du 15/12/2011, la commune a mis en place le versement d'une subvention aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune. Il est prévu que le montant de cette subvention soit variable en fonction de la surface de plancher close, couverte prise à l'intérieur des murs, et supérieure à 1.80m et soit versée à l'achèvement des travaux.

Lors du Conseil municipal du 6 mars 2014, les montants des subventions ont été actualisés afin de tenir compte de l'évolution du coût de la construction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1 000 € à M MATEUF Pierre et Mme KERC'HOM Pauline, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 120 m<sup>2</sup>, 2 rue des Bruyères.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### **5.1 Information sur la supérette de LESCONIL**

Madame Guylhaine CALVEZ, adjointe déléguée fait le point sur le dossier de la supérette de LESCONIL :

La liquidation de la supérette de Lesconil a été prononcée le 20 février 2015.

Un liquidateur a été nommé par le Tribunal de Commerce : Maitre SORET de Quimper ainsi qu'un juge commissaire, Monsieur Ronan LE MEUR .

Ce qu'il faut savoir :

- Les locaux de la supérette appartiennent à la Mairie
- Un bail commercial a été fait et signé le 26 mars 2014 avec les derniers occupants et pour favoriser leur démarrage, le bail stipulait qu'il ne serait pas appliqué de loyers les 3 premières années (bail 3/6/9).
- Le syndic judiciaire reprenant le bail a tenté de vendre le fonds de commerce sans y parvenir à ce jour.
- Pendant les trois premiers mois de la procédure, la Mairie ne pouvait intervenir, cette période étant attribuée au liquidateur pour la vente du fonds de commerce.
- Au terme de ces trois mois, la Mairie a tenté auprès du Juge commissaire d'obtenir la résiliation du bail, afin de prendre en main la destinée de ce commerce.
- Le Juge commissaire a rendu son ordonnance le 9 juillet, suivant laquelle il autorisait le liquidateur à résilier le bail.
- Le liquidateur maintenant argumente qu'il lui appartient de vendre les biens inventoriés et à proposé à la Mairie d'en faire l'acquisition pour ensuite résilier le bail.
- À noter que la Mairie n'a eu connaissance de la valeur des biens de l'actif (malgré plusieurs demandes formulées en ce sens) que par un courrier du liquidateur reçu le 10 juillet 2015, alors que l'inventaire chiffré date du 27 février 2015.
- La commune en tant que collectivité ne peut acquérir des biens de l'actif d'une société commerciale , aussi la Mairie a proposé au liquidateur de permettre à un éventuel candidat locataire de faire une proposition pour le rachat de l'inventaire , nous attendons la réponse du liquidateur.

Nous sommes dans le cas d'une liquidation judiciaire et ce n'est pas parce que la commune est propriétaire des murs que nous avons plus de privilège.

La commune constatant une certaine forme d'inaction du liquidateur a tenté en conformité avec la loi de récupérer son bail par la demande en résiliation (c'est le seul recours qui lui est permis.)

Aujourd'hui un candidat s'est manifesté, la négociation est en cours. Il reste à finaliser la valeur de l'inventaire et à avoir l'accord du liquidateur pour cette proposition. La mairie va tout faire pour appuyer la proposition du futur locataire et trouver une issue favorable dans les meilleurs délais à ce dossier.

### **5.2 Convention financière pour la mise sous pli de la propagande électorale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière présentée par la Commune de Pont l'Abbé pour la mise sous pli de la propagande électorale relative au x dernières élections municipales. La dotation de l'Etat revenant à notre commune étant de 1 650 €

Affiché le :

A Plobannalec-Lesconil le :

Le Maire : Frédéric LE LOC'H

